



Le P'tit Laigneran

Mai 2026 # 03

Madame, Monsieur, Chers Laignerans,

Depuis plusieurs mois, et plus particulièrement ces dernières semaines, plusieurs cambriolages et tentatives d'effraction ont été constatés sur la commune de Laines-aux-Bois.

Face à cette recrudescence, j'appelle chacun à la plus grande vigilance. N'hésitez pas à signaler rapidement tout comportement ou véhicule suspect auprès de la gendarmerie. La solidarité et l'attention de chacun constituent des moyens essentiels de prévention.

Afin de limiter les risques lors de vos absences prolongées, la gendarmerie propose gratuitement le dispositif **Opération Tranquillité Vacances (OTV)**.

Ce service permet aux forces de l'ordre d'assurer une surveillance régulière de votre domicile pendant vos vacances ou vos déplacements.

Des patrouilles sont effectuées de jour comme de nuit, en semaine comme le week-end. En cas d'anomalie constatée, vous-même ou une personne de confiance désignée êtes immédiatement prévenus.

L'inscription à ce dispositif est simple et gratuite auprès des services de gendarmerie. Vous pouvez vous inscrire quelques jours avant votre départ, que ce soit sur place ou en ligne.

Pour l'inscription sur place, vous devez vous munir de votre pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

La municipalité reste pleinement mobilisée aux côtés de la gendarmerie afin de préserver la tranquillité et la sécurité de tous.

Amicalement

Anne-Sophie GAUTHIER

Notre secrétaire de Mairie, Christelle Joannis, est actuellement présente 24h par semaine, ses horaires de travail évoluent afin d'assurer une présence régulière tout au long de la semaine :

Lundi 8h-12h / 14h-17h ; **Mercredi** 8h-12h ; **Jeudi** 8h-12h / 14h-19h ; **Vendredi** 8h-12h.

A partir du 1^{er} juin,

***Changement des horaires d'ouverture
du secrétariat de la Mairie:***

Lundi 10h-12h et 14h-17h

Jeudi 16h-19h

Les élus sont disponibles tous les jours sur rendez-vous

LES ECHOS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 MAI

Conseillers présents :

Jean-Baptiste BROGI, Edouard CHATELAIN, Laetitia FLANDRIN, Emilie FRENOI, Anne-Sophie GAUTHIER, Patrice JACQUINOT, Virginie JUNIOT, Benoit LEBLOIS, Laura MAURELET, Jordy MICHAUX, William PERRAULT.

Commission communale des impôts directs (CCID) :

La commission communale des impôts directs (CCID), obligatoire dans chaque commune conformément au Code général des impôts, doit être renouvelée dans les deux mois suivant l'installation du Conseil municipal. Son rôle est principalement consultatif : elle participe à l'évaluation des biens immobiliers servant de base au calcul des impôts locaux et donne son avis sur certaines réclamations fiscales. Elle contribue également à la mise à jour des bases fiscales en tenant compte des évolutions du parc immobilier. La commission se réunit une fois par an, en présence d'un représentant des services fiscaux, sous la présidence du Maire. Le conseil municipal doit proposer 24 noms à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) qui en nommera 12 (soit 6 titulaires et 6 suppléants).

Le conseil propose : Sylvette Patris, Hubert Truelle, Christian Darmanin, David Loiret, Sabine Bernard, Lucie Guyou, Sébastien Michon, Solène Dewreede, William Perrault, Patrice Jacquinot, Benoit Leblois, Emilie Odiot, Marc Drujon, Joël Labille, Remy Maudier, Christian Maas, Alain Morand, Claudine Chatelain, Nicolas Noiret, Virginie Juniot, Jean-Baptiste Brogi, Laura Maurelet, Jordy Michaux, Edouard Chatelain.

Tarifs fête de la musique du 19 juin à 19h30 :

Tarifs des boissons votés à l'unanimité :

Champagne 25€ la bouteille, 3€ la coupe / Bière 25cl 3€ / Vin 10€ la bouteille / Soft 2€

Manifestation du 13 juillet :

Tarifs des boissons votés à l'unanimité :

Champagne 25€ la bouteille, 3€ la coupe / Bière 25cl 3€ / Vin 10€ la bouteille / Soft 2€

Repas gratuit pour les Laignerans, 25€ pour les adultes extérieurs, 15€ pour les enfants extérieurs de moins de 15 ans.

Le Flyer avec inscription à retourner en mairie vous sera prochainement distribué.

Acquisition d'un nouveau camion pour le Centre de Première Intervention :

Le Conseil municipal a validé, à la majorité, l'acquisition d'un nouveau véhicule destiné au corps communal. Plus moderne et mieux adapté aux besoins actuels, ce nouveau camion peut accueillir jusqu'à sept personnes et dispose d'une réserve d'eau de 300 litres. Plusieurs aménagements sont actuellement en cours afin de le rendre pleinement opérationnel : installation de la motopompe, du gyrophare, des feux flash de travail, ainsi que des différents équipements nécessaires aux interventions. Le camion actuel sera prochainement mis en vente.





Les règles du bien vivre ensemble

Vivre en société implique le respect de certaines règles pour bien vivre ensemble et participer ainsi à une meilleure qualité de vie pour tous.

Les nuisances sonores (Arrêté ARS-SE-2025-01)

L'utilisation de tondeuses, d'outils de jardins à moteur ou des rassemblements nocturnes bruyants peuvent entraîner des nuisances pour le voisinage.

L'utilisation d'appareils bruyants, outils de bricolage (perceuse, raboteuse, scie...) ou de jardinage (tondeuse à gazon, motoculteur...), peuvent entraîner des nuisances pour le voisinage.

Appareils bruyants, autorisés :

De 8h30 à 12h et 13h30 à 19h00
Du lundi au samedi sauf jours fériés

Tapage nocturne :

Entre 22 heures et 7 heures du matin : les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui sont interdits selon l'article R 623-2 du code pénal.

Le brûlage des déchets (Arrêté 07-3065)

Il est interdit de brûler à l'air libre ses *déchets verts de jardins, vergers et potagers*, comme l'ensemble de ses déchets ménagers.

Tout feu est interdit à moins de 100 mètres d'une habitation. Au-delà des possibles troubles du voisinage générés par les odeurs et la fumée ainsi que des risques d'incendies, le brûlage à l'air libre émet de nombreux polluants en quantités importantes. Brûler des végétaux, surtout s'ils sont humides, dégage des substances polluantes, toxiques pour l'homme et l'environnement. La toxicité des substances émises est encore augmentée lorsque ces déchets verts sont brûlés avec d'autres déchets (plastiques, bois traités...).

Que faire de ses déchets verts ?

Compostage, Broyage, Collecte des déchets verts, Déchèterie.

Abandon de déchets

Il est interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter des débris, sur tout ou partie de la voie publique, bancs, trottoirs. Jeter un papier au sol, vider le cendrier de sa voiture dans le caniveau ou abandonner des déchets sur un banc public est rigoureusement interdit.

Les poubelles doivent être rangées le plus rapidement possible après chaque ramassage. Les poubelles traînant sur les trottoirs constituent un danger pour les piétons obligés d'emprunter la chaussée.

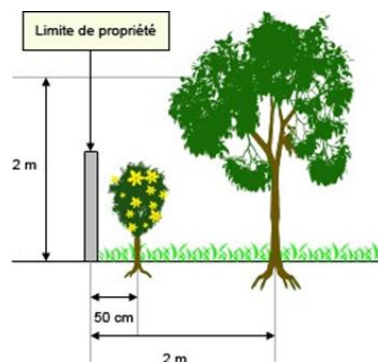
Propriété / Voie publique

La plantation d'une haie de séparation entre deux propriétés doit respecter les consignes suivantes :

-Une distance minimale de 0,50 m de la ligne séparatrice pour les arbustes ne dépassant pas 2 mètres.

-Une distance minimale de 2 m de la ligne séparatrice pour les arbustes destinés à dépasser 2 mètres.

Les haies sont nombreuses à Laines aux Bois : c'est très positif car elles donnent un cachet champêtre à la commune et offrent abri et nourriture aux oiseaux.



Les chiens

Aboiements : Les propriétaires de chiens sont invités à prendre les mesures nécessaires pour éviter les aboiements de leur animal de compagnie.

Divagations : Ne laissez pas vos chiens divaguer ; ils peuvent apeurer le voisinage, mordre un enfant, provoquer un accident sans compter les excréments qu'ils déposent sur les trottoirs. Le propriétaire d'un chien en divagation peut être verbalisé et passible d'amende et sa responsabilité est engagée en cas d'accident.

INFORMATIONS DIVERSES :

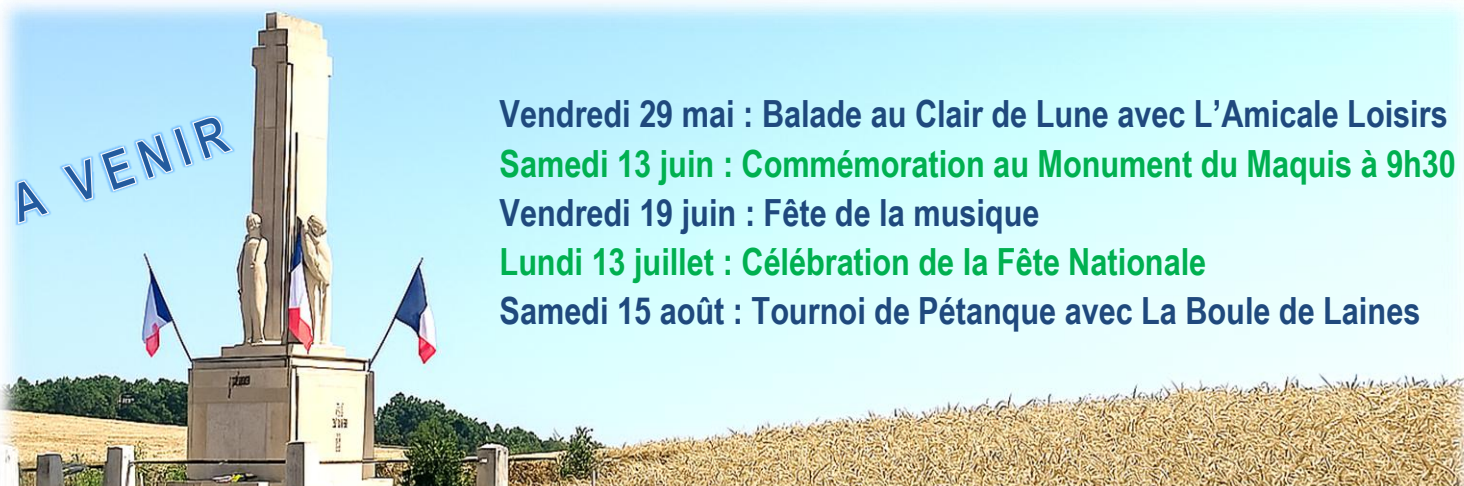
Elections des sénateurs

Les élections des sénateurs, prévues le dimanche 27 septembre, se feront au suffrage universel indirect. Le 5 juin, tous les conseils municipaux des communes de moins de 9 000 habitants devront se réunir pour élire leurs délégués et leurs suppléants.

Vigilance face au démarchage abusif

La mairie souhaite rappeler qu'aucun démarcheur n'est mandaté par la commune. Les personnes se présentant comme telles ne sont en aucun cas associées à la municipalité.

Vous n'avez aucune obligation de recevoir ces personnes à votre domicile. En cas de doute ou de comportement suspect, n'hésitez pas à contacter la gendarmerie.



Vendredi 29 mai : Balade au Clair de Lune avec L'Amicale Loisirs

Samedi 13 juin : Commémoration au Monument du Maquis à 9h30

Vendredi 19 juin : Fête de la musique

Lundi 13 juillet : Célébration de la Fête Nationale

Samedi 15 août : Tournoi de Pétanque avec La Boule de Laines

Permanences du Secrétariat de Mairie (jusqu'au 31 mai)

Lundi de 10h à 12h et de 17h à 19h - Jeudi de 16h à 19h

Pour rencontrer Mme le Maire, il est impératif de prendre rendez-vous auprès du secrétariat au **03 25 75 66 18**

Suivez-nous sur l'application PanneauPocket, sur Facebook et Instagram

